REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d´Etat

No dossier : 62/2026

DÉCISION

du 30 MAR. 2026

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 février 2026

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 03 février 2026, portant sur:

un crédit de 53 817 300 francs destiné à la construction d'un groupe scolaire, à la rénovation et à la réaffectation en locaux parascolaires des deux villas existantes et de leurs aménagements extérieurs, situés dans le secteur du Mervelet, sur les parcelles Nos 1723, 1725 et 1726, feuille 59, Genève-Petit-Saconnex

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn ; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.

2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d´énergie (LFDER ; L 2 40)). L´office cantonal de l´énergie se tient à disposition pour toute information.

3. Les obligations en matière de protection civile devront être vérifiées conformément à la LPPCi et à l´OPCi, notamment quant à l´exigence de création ou de compensation de places protégées.

4. Les éléments structurels devront être conformes aux normes SIA en vigueur, en particulier s´agissant des bâtiments à forte fréquentation.

5. La conformité aux prescriptions AEAI relatives à la sécurité incendie devra être attestée lors des phases d´exécution.

./..

6. Les exigences énergétiques annoncées (standard M-10 et installation photovoltaïque) devront être confirmées par les justificatifs techniques usuels.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1709 I
SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2026

Crédit de 53 817 300 francs brut destiné à la construction d'un groupe scolaire et à la rénovation et réaffectation en locaux parascolaires des deux villas existantes et de leurs aménagements extérieurs, situés dans le secteur du Mervelet, parcelles 1723, 1725 et 1726, Genève-Petit-Saconnex, dont à déduire diverses subventions, soit 41 116 500 francs net (PR-1709 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 77 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 53 817 300 francs, destiné à la construction d'un groupe scolaire, à la rénovation et réaffectation en locaux parascolaires des deux villas existantes et de leurs aménagements extérieurs, situés dans le secteur du Mervelet, parcelles N°s 1723, 1725 et 1726, feuille N° 59 du cadastre de la commune de Genève, section Petit- Saconnex, dont à déduire une subvention d'investissement de 12 600 000 francs du Fonds intercommunal pour le développement urbain pour la construction de 18 nouvelles salles de classe, une Rétribution unique de 30 800 francs de Pronovo pour la construction de la centrale photovoltaïque, une subvention cantonale M-10 de 30 000 francs pour la villa Riant-Parc à hauteur de 90 francs/m^2 de SRE, une subvention cantonale M-10 de 40 000 francs pour la villa Joli-Mont à hauteur de 90 francs/m^2 de SRE, soit 41 116 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53 817 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 28 juin 2022 de 4 400 000 francs (PR-1484, N^{o} PFI 031.056.07), soit un total de 45 516 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2057.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire : Nadine Béné

Le Président : Ahmed Jama